

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
TENU LE 23 SEPTEMBRE 2019 A 18H30 A BEAUCAMPS LE VIEUX**

Le Conseil communautaire Somme Sud-Ouest s'est réuni le 23 septembre 2019 à 18h30 en la salle des fêtes de Beaucamps-le-Vieux, sous la Présidence d'Alain DESFOSSÉS.

Délégués titulaires : NOBLESSE Albert, BAILLEUL Dominique, FORMET Thierry, LENEL Marcel, SOUMILLON Gilles, QUEVAUVILLERS Louis, HEBERT Thierry, de CALONNE Roland, THIVERNY François, DUPUIS Éric, MICHEL Géraldine, BLEYAERT Joseph, POIRE Jean-Paul, GUILBERT Jackie, LESUR Alain, STOTER Jean-Jacques, BON Linda, de PALMAERT Yolaine, BOHIN Pascal, VAN OOTEGHEM Clarisse, LACHEREZ Guy, CHOPIN Jean-Pierre, de MONCLIN Arnaud, LOUIS Claude, DE SAINT GERMAIN Lyliane, BOUDERNEL Gilles, CHELLE-POIRET Sabine, DUBOIS Jean, ROUZAUD Jean-Marie, TEN Alexis, DUFOUR Guy, DUBOS Philippe, LEFEVRE André, RICOUART Jean-Pierre, GUILBERT Joël, DUCROCQ Sylvie, CALIPPE Alain, GAMBIER Mariel, DESFOSSÉS Alain, FACQUET Agnès, GOETHALS Eddy, LOUVARD Annie, VAQUER Florence, FROIDURE James, DEMAREST Vincent, DOINEL Richard, LAROCHE Denis, LEFEUVRE Jannick, ESCARD Marie-Elisabeth, de BEAUFORT Jean, de WAZIERS Isabelle, MICHAUX Colette, MOUTON Valérie, MARGRY Jean-Pierre, PORTOIS Nicolas, NOPPE Robert, DENEUX Gérard, GERAUX Christophe, CHARBONNIER Sylvain, WATTEZ Aubert, TURLOT Jean-Marie, GUICHARD Anthony, MOREL Claude, DEMARQUET Jean-Pierre, D'HOINE Catherine, COCQ Philippe, BLAMPOIX Christophe, LOMBAREY Michèle, DANCOURT Daniel, QUILLET Jean-Claude, SAELENS Willy, MANACH Sylvain, LEPINE Patrick, PERONNE Michèle, NORMAND Lionel, DELAIRE Rose-France, AUZOU Emmanuel, LECLERCQ Geneviève, LABESSE Jean-Marc, GAILLET Gérard, CAUX Gaël, BAZIN Jacques, HOUAS Jean-Claude, DESMAREST Gérard, LEROY Loïc, DELHOMELLE Béatrice, MAGNIER Patrick, HESSE Hervé, MORAIN Bernard, MARSEILLE Frédéric, MEERSCHMAN Guy, DANCOURT David, HETROY Maxime, MARIAGE Bruno, ROSAN Yves, LAMOTTE Bernard.

Délégués suppléants ayant pouvoir de leurs titulaires : PRAT Philippe (suppléant de DALLERY Philippe), PRUVOT Francis (suppléant de VAN DYCKE Roseline), LEULLIER Jacques (suppléant de ROBITAILLE Pierre), FERTEL Jean-Jacques (suppléant de BOSREDON Philippe), DELARCHE Jean-Pierre (suppléant de GLORIEUX Gérard), DELAVENNE Daniel (suppléant de de L'EPINE Audouin), MORELLE Dominique (suppléant de CORDIER Michel).

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : DESBIENDRAS Alain (pouvoir à STOTER Jean-Jacques), MATHON Christine (pouvoir à PERONNE Michèle), FAUQUEMBERGUE Martine (pouvoir à NORMAND Lionel), TRABOUILLET Romuald (pouvoir à AUZOU Emmanuel), NOUGEIN Laurence (pouvoir à LABESSE Jean-Marc), LENGLET Xavier (pouvoir à LEFEUVRE Jannick), FENELON Catherine (pouvoir à LAMOTTE Bernard).

Etaient absents ou excusés : ROUILLARD François, VAUDET Déborah, CORNIQUET Jean-François, DUTITRE Philippe, BIGNON Jean-Paul, CELISSE Gérard, BOULENGER Annie, BOUCRY Firmin, DUMEIGE Yannick, HENQUENET Xavier, BAYART Dominique, MOYENS Jean-Pierre, LOUART Usmée, BEAUCOURT Roger, FURGEROT Christian, DOMART Alain, MAGNIER Ambre, VASSEUR Dany, BODERAU Etienne, SINOQUET Céline, MORARD Jérémie, DESPREAUX Xavier, DOINEL Michel, AVET Hubert, BLAREL Marc, PERIMONY Yves, BOUTHORS Didier, JANDOS Rodolphe, DUMONT Marielle, LESENNE Alain, LEDAIN Rose-Marie, DEWAELE Marc, SNAUWAERT Jean-Marie, GANDON Jean-Claude, VILTART Vincent, BAUDEN Jean-Philippe, CALIPPE Sylviane, WATELAIN Philippe.

Secrétaire de séance : DUPUIS Éric.

PREAMBULE

Présentation du rapport final concernant les enquêtes du diagnostic jeunesse réalisées par les étudiants de Master 2 IPEIS "Ingénierie des Politiques de l'Emploi et de l'Innovation Sociale" et du Master 2 CITE "Citoyenneté, Inégalité, Territoires, Elections".

1. DIRECTION GENERALE

- 1.1. Restitution des informations du bureau
- 1.2. Installation d'un nouveau délégué suppléant pour la commune de NAMPTY
- 1.3. Installation d'un nouveau délégué suppléant pour la commune de TAILLY L'ARBRE A MOUCHES
- 1.4. Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 27 mai et 24 juin 2019
- 1.5. Rapport d'activités 2018
- 1.6. Composition du prochain conseil communautaire

2. BUDGET / FINANCES

- 2.1. Budget principal – DM n°3
- 2.2. Budget annexe ENTRETIEN de COMMUNES – DM n°2
- 2.3. Budget annexe MOBILITE – DM n°2
- 2.4. Taxe GEMAPI

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1. Modification du tableau indicatif des emplois
- 3.2. Instauration du télétravail

4. SCOLAIRE

- 4.1. Ecole de Beaucamps le Vieux - Mise en place d'un accueil périscolaire
- 4.2. Déclassement de l'école de Guizancourt

5. SAVD

- 5.1. Création d'une régie
- 5.2. Service civique : avenant à l'agrément pour l'accueil de jeunes en service civique

6. AQUASOA

- 6.1. Complément de tarifications

7. SPANC / EROSION / GEMAPI

- 7.1. EROSION / RUISSELLEMENT
 - 7.1.1. Projet de convention avec les propriétaires et exploitants
- 7.2. GEMAPI / EPTB de la Bresle
 - 7.2.1. Projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bresle
 - 7.2.2. Désignation de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de gestion et de Valorisation de la Bresle (SMAB)
 - 7.2.3. Désignation d'un représentant pour siéger au SAGE et Conférence de l'eau

8. VOIRIE

- 8.1. Fonds de concours
- 8.2. Tarif de location du broyeur à branches

9. CULTURE

- 9.1. Week-end du théâtre amateur - tarification buvette

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 10.1. Acquisition d'une parcelle sur la zone d'activités de Poix-de-Picardie
- 10.2. FISAC : modification des seuils /
- 10.3. Convention « Réseau Investir en Hauts de France »
- 10.4. Convention de diagnostic archéologique préventif sur parcelle ZAC Croixrault

11. URBANISME

- 11.1. PLUi du Contynois / Bilan de la concertation
- 11.2. PLU de Plachy-Buyon : approbation de la modification

12. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- 12.1. Parc éolien de SENTELIE – avis sur le projet

13. INFORMATIONS DIVERSES

14. QUESTIONS DIVERSES

15. LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En préambule, les étudiants de l'UPJV présentent le rapport final concernant les enquêtes du diagnostic jeunesse.

Valérie MOUTON, Vice-présidente en charge de la Jeunesse, rappelle que dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse, la CC2SO s'était prononcée sur un projet de territoire à destination des 16-25 ans et avait conclu un partenariat avec les étudiants de l'UPJV pour la réalisation d'une étude sur la jeunesse du territoire. Les services avaient entamé une étude sur cette catégorie mais certaines parties de cette population restaient inaccessibles, c'est pourquoi le partenariat avait été conclu avec deux masters : Master 2 IPEIS "Ingénierie des Politiques de l'Emploi et de l'Innovation Sociale" et Master 2 CITE "Citoyenneté, Inégalité, Territoires, Elections".

Jean-Jacques STOTER, commune de Briquemesnil-Floxicourt, estime que ces deux exposés montrent le travail effectué sur le territoire et apportent un éclairage extérieur intéressant. Toutefois, il observe que certaines recommandations négligent la question financière. En tant que contribuable, il aurait souhaité un chiffrage car tout ne peut pas être réalisé et il est nécessaire de faire preuve d'un certain réalisme. Certaines observations sont intéressantes, d'autres un peu désagréables, car il y a déjà des interventions de la CC2SO pour la jeunesse. Il demande si le terme « voie douce » consiste à créer des pistes cyclables. Il rappelle que ce type de voie est coûteux et qu'il est possible de pédaler sur les routes départementales.

Enfin, il explique que, dans 6 mois, le Conseil sera complètement renouvelé après les élections municipales et que ce travail présenté constituera un outil précieux.

Un étudiant répond que les avis et recommandations sont peut-être très ambitieux et pourraient être modifiés pour mieux entrer dans le cadre financier. Il est vrai que pédaler sur les départementales est possible, mais les engins, notamment agricoles, qui les empruntent sont plus gros qu'auparavant et les parents peuvent avoir des réticences à envoyer leurs enfants pédaler sur ces routes. Le terme « Mobilité douce » signifie aussi « voie sécurisée » pour que les jeunes puissent se déplacer et que les parents les laissent aller.

Jean-Jacques STOTER, commune de Briquemesnil-Floxicourt entend cela mais fait observer que lorsque l'on se déplacera individuellement en l'air le risque de télescopage existera. Il explique que face aux problèmes de mobilité la réponse de la trottinette n'a pas été anticipée et de ce fait ces véhicules posent désormais un problème sociétal de grande ampleur.

Le Président estime que ces présentations nourrissent la réflexion de la CC2SO dont la politique jeunesse à destination des associations et pour la mobilité est très récente. Il demande pourquoi les jeunes sont toujours méfiants à l'égard des institutions. Il observe que les jeunes sont invités par exemple à participer au Chahut Vert, mais participent peu, alors qu'ils se déplacent en masse au festival R4 de Revelles.

Un étudiant explique que les jeunes manquent d'information sur le fonctionnement et le rôle des communes et des intercommunalités, ce qui suscite désintérêt voire méfiance. Les deux phénomènes coexistent : ils ne se renseignent pas et ils ne sont pas informés. Pour les toucher et les faire participer au Chahut Vert, il faudrait peut-être une communication plus développée et dynamique en direction des jeunes. Éviter que de nombreux événements et initiatives ne restent vains implique de la communication et de l'information sur l'intercommunalité et des moyens pour dialoguer avec les élus.

Le Président rappelle que voici 3 ans chaque jeune d'une certaine tranche d'âge avait reçu par la Poste une invitation au Chahut Vert, mais ils ne se sont pas déplacés. Il estime que cela traduit une défiance. Les jeunes connaissent la CC2SO à travers les bus scolaires, mais ils considèrent que prendre un bus orné du logo TISOA est presque ridicule ou honteux. Le plan de mobilité rurale doit prévoir des horaires adaptés aux lycéens. Si la mobilité est améliorée pour les lycéens, ils entendront parler davantage la CC2SO.

Un étudiant estime qu'il serait intéressant de favoriser l'échange entre jeunes ruraux et urbains afin de lutter contre le complexe d'infériorité des ruraux et la représentation négative des bus TISOA. Il recommande de favoriser la formation numérique afin que les ruraux aient accès aux mêmes diplômes que leurs homologues, et favoriser les stages hors du territoire. En favorisant les échanges, par exemple avec le conseil municipal des jeunes d'Amiens, la situation pourrait s'améliorer, un engouement serait suscité. Les méthodes ludiques d'expression et de communication (jeux sportifs, compétitions, football, etc.) seraient peut-être plus efficaces que les contacts directs.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, explique que sa commune a mis en place un conseil municipal des jeunes voici 5 ans. La commune leur a proposé beaucoup d'activités, les jeunes se sont engagés en ayant beaucoup de choix puisque la commune compte 46 associations. La commune les a emmenés en Allemagne et en Pologne et a organisé récemment un tournoi de football entre les trois pays qui a été un grand succès. Il souligne toutefois que les jeunes demandent un encadrement permanent, il faut les prendre par la main, et ils ont du mal à embarquer leurs ami(e)s.

Il remercie les étudiants pour leur formidable travail et il estime qu'une réunion spécifique pourrait être organisée sur ce sujet. Il observe que les activités et les loisirs des jeunes se font généralement dans les grandes villes et pas sur le territoire de la CC2SO. Il recommande aux étudiants de dresser un bilan des conseils municipaux des jeunes et rédiger un projet d'avenir.

Valérie MOUTON félicite les étudiants pour leur travail qui servira à la CC2SO dans les années à venir. Elle rappelle que la politique jeunesse de la CC2SO est encore récente. Elle rappelle que la CC2SO recrute trois animateurs jeunesse pour justement aller au-devant des jeunes dans un bus. Elle invite les élus à participer davantage aux réunions de la commission jeunesse et de faire des propositions lors du DOB.

Un étudiant remercie l'encadrement de l'université qui les a accompagnés dans cette étude. Le Président s'associe à ces remerciements et fait applaudir les étudiants et les enseignants. Il propose de tester le fonctionnement des boîtiers de vote électronique et rappelle que la présente séance est enregistrée. Il invite les personnes souhaitant prendre la parole à se présenter et à indiquer la commune qu'elles représentent. Il demande aux personnes quittant la séance de remettre leur boîtier de vote électronique avant leur départ et de signer les documents.

Le Président remercie la commune de Beaucamps-le-Vieux pour son accueil.

Il s'enquiert des candidatures au poste de secrétaire de séance.

Éric Dupuis, commune de Beaucamps-le-Vieux, présente sa candidature.

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de voter sur cette candidature.

Le Conseil communautaire, unanime après en avoir délibéré, approuve la nomination d'Éric Dupuis comme secrétaire de séance.

1. DIRECTION GENERALE

1.1. Restitution des informations du bureau

• Octroi de subventions

Le Président indique qu'une subvention pour un montant de 1 656,60 € a été versée à un commerce du territoire dans le cadre du FISAC.

Des subventions pour un montant total de 33 200 € ont été versées à trois entreprises du territoire au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

• Demandes de subventions

Le Président indique que les subventions ci-dessous ont été sollicitées auprès :

- des Agences de l'Eau Artois Picardie et Seine Normandie ainsi que le FEDER pour l'étude préalable à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales pour le PLUi de la Région de Oisemont.
- de la DRAC pour le projet sur l'Éducation à l'Image et aux médias dans les médiathèques.

- **Modification du règlement intérieur du CHSCT**

Le Président indique qu'une modification a été apportée au règlement intérieur du CHSCT portant sur les modalités de désignation du secrétaire de séance.

- **Voirie / conventions de mandat**

Le Président indique des conventions de mandats ont été autorisées avec les communes de Sénarpont, Montagne-Fayel, Hornoy-le-Bourg, Bussy-les-Poix et Fresnoy-au-Val pour un montant estimé de 48 303,56 € HT.

- **Rendu de décisions / Diverses tarifications :**

- Visite de l'exposition TOUTANKHAMON à Paris / samedi 7 septembre 2019 : tarif unique : 102 € (entrée Exposition + déjeuner croisière + transport).
- Tremplin du Chahut 2019 / samedi 31 août 2019 : tarification boissons :
 - Boisson « soft » 25 cl : 1,50 € - Bière 25 cl : 2,00 €
 - Cidre 25 cl : 2,00 € - Consigne gobelet : 1,00 €
- Les Arti'Locales Edition 2019 : tarification des différents stands « exposant » :

Tarifs Artisans :

Surface Stand	Prix	Prix si démonstration
9 m ²	100 €	Offert
12 m ²	130 €	30 €
15 m ²	150 €	50 €
18 m ²	175 €	75 €
24 m ²	220 €	120 €

Tarifs Produits de Terroir :

Surface Stand	Prix
9 m ²	50 €
12 m ²	65 €
15 m ²	80 €
18 m ²	95 €
24 m ²	120 €

Tarifs fabricants de meubles & chaises :

Surface Stand	Prix	Prix si démonstration
9 m ²	300 €	225 €
12 m ²	370 €	277 €
15 m ²	430 €	322 €
18 m ²	500 €	375 €
24 m ²	600 €	450 €
30 m ²	730 €	547 €
36 m ²	850 €	637 €
45 m ²	1000 €	750 €
60 m ²	1300 €	975 €

Emprunts :

2 emprunts ont été réalisés :

- l'un pour la Voirie pour un montant de 1 300 000 € auprès de la Société Générale pour une durée de 15 années au taux **de 0,52%**.
- un second emprunt pour la Mobilité de 2 544 000 € souscrit auprès de la Banque Postale pour une durée de 7 années au taux **de 0,26%**.

Vincent DEMAREST, commune d'Hornoy-le-Bourg, aurait souhaité connaître la nature et le lieu du commerce bénéficiant du FISAC.

1.2. Installation d'un nouveau délégué suppléant pour la commune de NAMPTY

Le Conseil Communautaire déclare installer dans ses fonctions de déléguée suppléante Madame LEROY Sylvie de la commune de NAMPTY à compter du 23 septembre 2019.

1.3. Installation d'un nouveau délégué suppléant pour la commune de TAILLY L'ARBRE A MOUCHES

Le Conseil Communautaire déclare installer dans ses fonctions de déléguée suppléante Madame COSTE Bénédicte de la commune de TAILLY L'ARBRE A MOUCHES à compter du 23 septembre 2019.

1.4. **Approbation du procès-verbal de conseil communautaire du 27 mai 2019**

Jean-Marie TURLLOT, commune de Montagne-Fayel, demande qu'en page 8 le texte ci-dessous soit inscrit : « Jean-Marie TURLLOT, commune de Montagne-Fayel, observe que l'Agence de l'eau manque de souplesse et de bon sens. Par exemple, pour changer un tuyau déjà existant, mais avec un diamètre plus important, le maître d'ouvrage doit financer une étude plus coûteuse que la subvention. Pour ce qui est de la suite, concernant les subventions, n'ayant pas fait l'étude en question, la commune n'a pas obtenu la subvention de l'Agence de l'eau. Pour ce qui est de la DETR, l'Agence de l'eau n'a pas souhaité se prononcer du fait de l'absence d'étude. »

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par **104 voix POUR, 3 ABSTENTIONS** (TEN Alexis, DOINEL Richard, CHARBONNIER Sylvain) et **3 non-participations au vote, APPROUVE** le procès-verbal portant sur le conseil communautaire du 27 mai 2019.

1.4. BIS **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 juin 2019**

Vincent DEMAREST, commune d'Hornoy-le-Bourg, observe qu'en page 14 il y a une erreur dans l'année du Chahut Vert.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par **106 voix POUR, 2 ABSTENTIONS** (DOINEL Richard, CHARBONNIER Sylvain) et **2 non-participations au vote, APPROUVE** le procès-verbal portant sur le conseil communautaire du 24 juin 2019.

1.5. **Rapport d'activités 2018**

Le Président rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L5211-39 du CGCT, les EPCI doivent chaque année établir leur rapport d'activités.

Le Conseil Communautaire donne acte au Président de la restitution du rapport d'activités 2018.

Le Président invite les conseillers à partir avec leur exemplaire du rapport d'activités. Ce document doit être présenté au conseil municipal dans ses grandes lignes.

1.6. **Composition du prochain conseil communautaire**

Le Président rappelle que dans la perspective des élections municipales de 2020, les communes et leurs intercommunalités doivent procéder à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire telle que prévue à l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Pour mémoire, les procédures prévues sont les suivantes :

- 1- dans le cadre d'un **accord local**, les communes devront se prononcer selon le principe de la majorité qualifiée.
- 2- la procédure de **droit commun** dispose que pour les EPCI de 30 000 à 39 999 habitants, le nombre de siège soit de 34. Ces 34 sièges sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leurs populations municipales. Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de siège au titre de la représentation proportionnelle, se voient attribuer un siège.

Dans le cadre de la procédure de droit commun, la Communauté de Communes bénéficierait de 147 délégués communautaires. Dans le cadre d'un accord local, le nombre de délégués communautaires varie entre 139 et 144 délégués.

La répartition s'effectuera selon le tableau ci-dessous.

Nom commune	Pop municipale	Procédure de droit commun
Poix-de-Picardie	2438	6
Airaines	2404	6
Conty	1777	4
Hornoy-le-Bourg	1700	4
Beaucamps-le-Vieux	1439	3
Ô de Selle	1248	3
Oisemont	1228	3
Quevauvillers	1138	2
Namps-Maisnil	1003	2
Molliens-Dreuil	945	2
Oresmaux	926	2
Plachy-Buyon	921	2
Allery	811	2
Senarpont	679	1
Lafresguimont-Saint-Martin	551	1
Prouzel	549	1
Neuville-Coppegueule	532	1
Hescamps	526	1
Bacoüel-sur-Selle	514	1
Bougainville	453	1
Quesnoy-sur-Airaines	449	1
Croixrault	438	1
Liomer	414	1
Morvillers-Saint-Saturnin	411	1
Éplessier	382	1
Lignières-Châtelain	382	1
Thieulloy-l'Abbaye	370	1
Belleuse	359	1
Gauville	358	1
Rambures	356	1
Bosquel	339	1
Fluy	321	1
Équennes-Éramecourt	306	1
Nampty	290	1
Saint-Maulvis	276	1
Cerisy-Buleux	273	1
Le Quesne	273	1
Essertaux	268	1
Famechon	263	1
Le Translay	253	1
Briguemesnil-Floxicourt	248	1
Fresnoy-au-Val	247	1
Forceville-en-Vimeu	246	1
Andainville	245	1
Fleury	231	1
Saint-Aubin-Montenoy	231	1
Warlus	231	1
Monsures	229	1
Oissy	228	1
Bermesnil	225	1
Beaucamps-le-Jeune	216	1
Saint-Germain-sur-Bresle	209	1
Sentelie	208	1
Fresnes-Tilloloy	206	1
Caulières	200	1
Villeroy	198	1
Fourcigny	191	1
Aumâtre	187	1
Blangy-sous-Poix	187	1
Camps-en-Amiénois	186	1
Framicourt	185	1
Riencourt	184	1
Moyencourt-lès-Poix	182	1
Meigneux	176	1
Fricamps	173	1

Contre	167	1
Vergies	161	1
Fontaine-le-Sec	158	1
Nesle-l'Hôpital	158	1
Montagne-Fayel	156	1
Frémontiers	155	1
Neuville-au-Bois	154	1
Bergicourt	153	1
Villers-Campsart	153	1
Velennes	147	1
Thieulloy-la-Ville	146	1
Thoix	146	1
Aumont	145	1
Marlers	139	1
Courcelles-sous-Moyencourt	136	1
Épaumesnil	132	1
Heucourt-Croquoison	126	1
Métigny	124	1
Guizancourt	123	1
Laleu	121	1
Inval-Boiron	114	1
Lignières-en-Vimeu	113	1
Saint-Aubin-Rivière	111	1
Fresneville	107	1
Le Mazis	107	1
Brocourt	106	1
Bettembos	102	1
Méricourt-en-Vimeu	102	1
Bussy-lès-Poix	101	1
Dromesnil	101	1
Fossemanant	100	1
Vraignes-lès-Hornoy	97	1
Belloy-Saint-Léonard	95	1
Fresnoy-Andainville	92	1
Mouflières	89	1
Saint-Léger-sur-Bresle	88	1
Lachapelle	83	1
Neslette	83	1
Foucaucourt-Hors-Nesle	78	1
Cannessières	77	1
Offignies	75	1
Brassy	74	1
Frettecuisse	74	1
Saulchoy-sous-Poix	71	1
Courcelles-sous-Thoix	67	1
Avesnes-Chaussoy	65	1
Lamaronde	63	1
Tailly	61	1
Sainte-Segrée	60	1
Aveslges	58	1
Woirel	57	1
Étréjust	47	1
Arguel	29	1
Méréaucourt	7	1
	39466	147

Monsieur Labesse, commune de Quevauvillers, comprend bien sûr la nécessité que les petites communes soient représentées au sein de la CC2SO et de fait, accepte la diminution d'un conseiller communautaire. Il fait néanmoins remarquer qu'un déséquilibre existe dans la proportionnalité de la représentation de chaque délégué communautaire :

- au niveau de la représentation, on a un délégué pour moins de 10 habitants, alors que pour sa commune, on aura 2 délégués soit 1 délégué pour 569 habitants.
- la population de Quevauvillers est restée stable depuis 6 ans.

Le Président rappelle qu'Ô-de-Selle perd également un délégué.

2. BUDGET / FINANCES

2.1. Budget principal – DM n°3

Isabelle de WAZIERS, vice-présidente en charge des finances, propose d'autoriser le Président à réaliser les mouvements de crédits suivants sur le budget principal comme suit :

Decision modificative 2019		
Organisme :	CC2SO	Page 1 sur 4
Budget :	CC2SO PRINCIPAL	
Compte	Libellé	Décision Modificative
		2019
		Exercice
		Période
		Arrêté le

Critères

Tri : Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Chapitre, Nature étendue, Service gestionnaire

F	LIBELLÉ		
D	DEPENSE		255 600,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		198 800,00
60612	Energie - Electricité		85 000,00
LECTURE	LECTURE PUBLIQUE) sans estimation des fluides en bibliothèque & écoles	20 000,00
SCOLAIRE	SCOLAIRE		65 000,00
60621	Combustibles		78 000,00
LECTURE	LECTURE PUBLIQUE) Idem	8 000,00
SCOLAIRE	SCOLAIRE		70 000,00
60622	Carburants		8 000,00
PORT	PORTAGE REPAS	Novelle tournée portage repas	8 000,00
6132	Locations immobilières		3 200,00
NONAFFECTE	NON AFFECTE A UN SERVICE	Loyer local service informatique Hornoy	3 200,00
61551	Matériel roulant		2 000,00
PORT	PORTAGE REPAS	Remb véhicule Pin	2 000,00
6226	Honoraires		9 600,00
SAVD	SAVD - VIEILLIR A DOMICILE	Contrat local santé : rédaction du diagnostic	9 600,00
62878	Remboursement de frais - A d'autres organismes		13 000,00
TELE	TELEALARME	Erreur précision au BP 2019	13 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		125 000,00
64131	Rémunérations		125 000,00
AMD	AIDE MENAGERE A DOMICILE	+ RIFSEP + Rembk kms + Temps de trajet	120 000,00
LECTURE	LECTURE PUBLIQUE	Public personnel ménage	5 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		125 677,00
739118	Autres reversements de fiscalité		125 677,00
NONAFFECTE	NON AFFECTE A UN SERVICE	Reversement éolien 2019 (Ade sup).	125 677,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-267 877,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-267 877,00
NONAFFECTE	NON AFFECTE A UN SERVICE	Diminution virement entre section	-267 877,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		50 000,00
6574	Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de droit pri		50 000,00
HABITAT	HABITAT AMENAGEMENT ESPACE	DPAH & DiFU : subventions versés	50 000,00
66	CHARGES FINANCIERES		18 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance		18 000,00
NONAFFECTE	NON AFFECTE A UN SERVICE	Intérêts sur emprunts Cre Juvissavillers	18 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		6 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		6 000,00
EROSI	EROSION	Annulation titre émis par SIARL de l'Ifu.	6 000,00

R	RECETTE		255 600,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		61 000,00
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance		61 000,00
NONAFFECTE	NON AFFECTE A UN SERVICE	Remboursement Arrêts	21 000,00
SCOLAIRE	SCOLAIRE	Mobilité	40 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		10 600,00
70661	Participations des familles		10 600,00
TELE	TELEALARME	Erreur prévision au BP 2019	10 600,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		184 000,00
744	FCTVA		184 000,00
SCOLAIRE	SCOLAIRE	FCTVA sur l'entretien des bâtiments	59 000,00
VOIRIE	VOIRIE SERVICES TECHNIQUES	et des voiries.	125 000,00

Decision modificative 2019

Organisme : CC2SO

Page 3 sur 4

Budget : CC2SO PRINCIPAL

Compte		Libellé	Décision Modificative	
			2019	
			Exercice	Période
			Arrêté le	
I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE			216 900,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			102 000,00
16	OP16 RPC OISEMONT			50 000,00
1641	Emprunts en euros			102 000,00
NONAFFECTE	NON AFFECTE A UN SERVICE	Remboursement capital sur emprunts Quezevillers		102 000,00
2313	Constructions			50 000,00
OP16	OP16 RPC OISEMONT	Divers Aménagements à Hono noitax oeuvre		50 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			7 100,00
2188	Autres immobilisations corporelles			7 100,00
NONAFFECTE	NON AFFECTE A UN SERVICE	Groupe électrogène avec Remorque		7 100,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			6 800,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques			6 800,00
NONAFFECTE	NON AFFECTE A UN SERVICE	Aménagement aire piéde rigue		6 800,00
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)			51 000,00
458118	Senarpont place du general Leclerc			16 000,00
VOIRIE	VOIRIE SERVICES TECHNIQUES			16 000,00
458119	Montagne Fayel lieu dit Fayel			2 000,00
VOIRIE	VOIRIE SERVICES TECHNIQUES	Depenses		2 000,00
458120	Hornoy lieu dit Gouy			8 000,00
VOIRIE	VOIRIE SERVICES TECHNIQUES	Convention de		8 000,00
458121	Fresnoy au Val rue tour de ville et VC Buquet			26 000,00
VOIRIE	VOIRIE SERVICES TECHNIQUES	mandats		26 000,00
458152	Bussy les poix RD 141 rue des Marronniers			12 000,00
VOIRIE	VOIRIE SERVICES TECHNIQUES	voies.		12 000,00
458169	Provision			-13 000,00
VOIRIE	VOIRIE SERVICES TECHNIQUES			-13 000,00

R	RECETTE		216 900,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-267 877,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-267 877,00
NONAFFECTE	NON AFFECTE A UN SERVICE	<i>Diminution d'impact entre section</i>	-267 877,00
16	OP16 RPC OISEMONT		433 777,00
1313	Départements		433 777,00
OP16	OP16 RPC OISEMONT	<i>Subvention CD 80</i>	433 777,00
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES)		51 000,00
458218	Senarpont place du general Leclerc		16 000,00
VOIRIE	VOIRIE SERVICES TECHNIQUES		16 000,00
458219	Montagne Fayel lieu dit Fayel	<i>Recettes</i>	2 000,00
VOIRIE	VOIRIE SERVICES TECHNIQUES		2 000,00
458220	Hornoy lieu dit Gouy	<i>convention de mandats voirie</i>	8 000,00
VOIRIE	VOIRIE SERVICES TECHNIQUES		8 000,00
458221	Fresnoy au Val rue tour de ville et VC Buquet		26 000,00
VOIRIE	VOIRIE SERVICES TECHNIQUES		26 000,00
458252	Bussy les poix RD 141 rue des Marronniers		12 000,00
VOIRIE	VOIRIE SERVICES TECHNIQUES		12 000,00
458269	Provisions		-13 000,00
VOIRIE	VOIRIE SERVICES TECHNIQUES		-13 000,00

Elle explique qu'une analyse est en cours afin de déterminer pourquoi les dépenses d'énergie augmentent alors que les équipements ont été changés en vue d'être moins consommateurs.

Elle signale que, suite à un oubli, la charge de l'emprunt de la commune de Quevauvillers n'était plus payée depuis 2016, d'où cette charge de 18 000 euros. Cet emprunt arrive à son terme en 2020.

Le Président indique que le montant en capital est de 102 000 euros. Cette charge a été transférée à la Communauté de communes et la commune n'a pas déduit cette somme de ses recettes fiscales. Il souhaite que la situation rentre dans l'ordre.

Maxime HETROY, commune de Vraignes-les-Hornoy, explique que des écoles ressemblent à des serres, très vitrées, ce qui permet de chauffer juste un peu le matin. Il invite la CC2SO à réfléchir à une programmation des chauffages.

Thierry HEBERT, vice-président en charge de la gestion du patrimoine, répond que l'inertie du chauffage est importante et qu'il n'est pas possible de chauffer juste pendant une heure. Il confirme que voir des portes et des fenêtres ouvertes en période de chauffe est choquant.

Maxime HETROY, commune de Vraignes-les-Hornoy, estime que l'achat de vitres qui protègent contre le rayonnement supprimerait l'ambiance tropicale des classes et serait amorti en quelques années.

Thierry HEBERT, vice-président en charge de la gestion du patrimoine, répond qu'il convient de décider s'il faut ou non investir dans le remplacement des vitres sur des bâtiments âgés de 40 ans. L'étude sur l'organisation scolaire permettra d'y voir plus clair.

Maxime HETROY, commune de Vraignes-les-Hornoy, indique que les enseignants doivent être associés à la réflexion car ce sont les premiers concernés.

Le Président constate un certain retard dans l'entretien des écoles. La compétence ayant été reprise en 2016 par la CC2SO, la remise à niveau sera progressive.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **107 voix POUR, 1 voix CONTRE** (DANCOURT David), **1 ABSTENTION** (BAILLEUL Dominique) et **1 non-participation au vote**, **APPROUVE** la délibération modificative n° 3 du Budget principal 2019.

2.2. Budget annexe ENTRETIEN de COMMUNES – DM n°2

Isabelle de WAZIERS, vice-présidente en charge des finances, propose d'autoriser le Président à réaliser les mouvements de crédits suivants sur le budget annexe « Entretien de communes » comme suit :

Decision modificative 2019			
Organisme : CC2SO		Page 1 sur 2	
Budget : ENTRETIEN COMMUNE			
Compte	Libellé	Decision Modificative	
		Exercice Période Arrêté le	2019
Critères			
Tri : Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Chapitre, Nature étendue			
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		3 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		3 000,00
62871	Remboursement de frais - A la collectivité de rattachement		3 000,00

Plus de frais de gestion à rembourser au budget principal.

Decision modificative 2019			
Organisme : CC2SO		Page 2 sur 2	
Budget : ENTRETIEN COMMUNE			
Compte	Libellé	Decision Modificative	
		Exercice Période Arrêté le	2019
Critères			
Tri : Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Chapitre, Nature étendue			
R	RECETTE		3 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		3 000,00
74741	Communes membres du GFP		3 000,00

Remboursement par les communes

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **109 voix** et **1 non-participation au vote**, **APPROUVE** la délibération modificative n° 2 du Budget annexe 'Entretien de Communes' 2019.

2.3. Budget annexe MOBILITE – DM n°2

Isabelle de WAZIERS, vice-présidente en charge des finances, explique qu'il est proposé d'autoriser le Président à réaliser les mouvements de crédits suivants sur le budget annexe « Mobilité » comme suit :

Decision modificative			
Organisme : CC2SO		Page 1 sur 2	
Budget : MOBILITE			
Compte	Libellé	DM	Observation
		Exercice Période Arrêté le	2019
Critères			
Tri : Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Chapitre, Nature étendue			
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE	45 000,00	0,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	44 500,00	0,00
618	Divers <i>Formation nouveau conducteur</i>	18 000,00	0,00
6251	Voyages et déplacements <i>Prestations Tourisme</i>	26 500,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) <i>Régul - titre antérieur</i>	500,00	0,00

Compte	Libellé	DM	Observation
		2019	2019
	Exercice Période Arrêté le		
R	RECETTE	45 000,00	0,00
74	SUBVENTIONS D' EXPLOITATION	45 000,00	0,00
7478	Autres organismes <i>Subvention Pôle emploi permis nouveau conducteur</i>	45 000,00	0,00

Elle explique que douze nouveaux conducteurs ont passé leur permis (un a échoué), ce qui occasionne des dépenses supplémentaires. En contrepartie, chacun a signé un engagement à travailler pour la CC2SO pendant 5 ans. La dépense a été financée par Pôle emploi.

Le Président félicite Pôle emploi pour son intervention.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **106 voix POUR, 1 ABSTENTION** (DOINEL Richard) et **3 non-participations au vote, APPROUVE** la délibération modificative n° 2 du Budget annexe 'Mobilité' 2019.

2.4. Taxe GEMAPI

Thierry HEBERT, vice-président en charge de la gestion du patrimoine, explique que dans le cadre de la GEMAPI, la CC2SO a de plein droit la compétence gestion des cours d'eau. Dans le cadre de cette gestion des cours d'eau, la CC2SO adhère à un certain nombre de syndicats et futurs syndicats. Pour assurer le financement des travaux liés aux cours d'eau, le législateur a prévu la possibilité d'instaurer une taxe dite 'taxe GEMAPI'.

Les cours d'eau de la CC2SO se trouvent gérés par différentes structures :

- EPTB de la Bresle : les dépenses étaient prises en charge par les différents départements Seine-Maritime, Oise, Somme. Les 3 départements ont fait savoir qu'ils n'assureraient plus le financement à partir de 2020, la compétence ayant été transférée aux EPCI. De fait, l'EPTB de la Bresle entend se transformer en syndicat mixte.
- Syndicat Mixte de l'Airaines
- Syndicat Mixte de la Vimeuse
- ASA (Association Syndicale Autorisée) de la Selle
- Le cours d'eau du Saint-Landon se trouve à cheval sur deux EPCI. La programmation et le suivi des travaux sont assurés par l'AMEVA.

La mise en place d'une taxe GEMAPI permettra que l'ensemble des cours d'eau soient soumis à un même régime.

A signaler qu'actuellement les habitants concernés par une ASA ne règlent à l'ASA que les dépenses d'entretien, les travaux d'infrastructure étant à la charge de l'EPCI.

Pour financer ces différentes structures et travaux, il a été envisagé d'instaurer la taxe GEMAPI.

La commission SPANC/EROSION/GEMAPI présidée par Thierry Hebert a estimé le montant annuel des cotisations et travaux à 130 000 € et a opté pour la mise en place d'une taxe de 3€/50/habitant pour couvrir la charge.

La commission 'FINANCES' a, quant à elle, demandé le report de l'institution de la taxe GEMAPI à 2020 et ce d'autant que la CC2SO a eu notification d'un rôle supplémentaire de fiscalité éolienne. Ce rôle supplémentaire s'élève à 730 000 €.

La commission FINANCES propose que, pour 2020 les 130 000 € destinés à la GEMAPI soient ponctionnés sur la fiscalité éolienne.

Le bureau réuni ce 16 septembre a approuvé ce principe.

Le Conseil Communautaire devra se prononcer quant à l'institution de cette taxe. Le principe adopté serait que sur la totalité du produit de la fiscalité éolienne (notification sur état 1259 + rôle complémentaire de septembre + rôle complémentaire de novembre) soit déduite la somme de 130 000 €, le solde participant à la répartition telles que nos règles le prévoient.

Le Président rappelle que la somme de 1,2 million d'euros avait été inscrite au budget. Par conséquent, une rallonge budgétaire de 730 000 euros a été enregistrée. Cette fiscalité perçue grâce à l'éolien sera employée à l'entretien des rivières pour 130 000 euros. Il ajoute que le Bureau s'est prononcé à l'unanimité pour une répartition du prélèvement des 130 000 euros à 50 % sur la CC2SO et 50 % sur les communes. Une méthode de calcul sera mise en place ultérieurement.

Colette MICHAUX, commune de Liomer, félicite la CC2SO pour la démocratie en matière de finances. Elle regrette qu'une commission scolaire ne se réunisse pas avant la séance du conseil.

Le Président explique qu'aussitôt la nouvelle reçue il a été décidé d'informer immédiatement le conseil de ce rôle supplémentaire, sans le garder sous le coude.

Sylvain CHARBONNIER, commune de Molliens-Dreuil, demande si le Conseil vote étant donné que la répartition n'est pas connue.

Le Président répond qu'il est proposé de ne pas instaurer la Gemapi cette année. Il aurait été possible de la créer avec un taux très réduit, mais ensuite il aurait été nécessaire de l'augmenter de plusieurs centaines de pour cent, ce qui n'aurait pas été sérieux. Les 130 000 euros sont répartis sur l'ensemble des foyers (3,50 euros par habitant, avec des variations selon les foyers).

Sylvain CHARBONNIER, commune de Molliens-Dreuil, demande pourquoi le Conseil doit délibérer.

Le Président répond qu'il délibère pour ne pas instaurer la Gemapi. La méthode de calcul sera présentée ultérieurement.

Jean-Jacques STOTER, commune de Briquemessnil-Floxicourt, demande de quel parc éolien provient ce rôle supplémentaire.

Isabelle de WAZIERS, vice-présidente en charge des finances, répond qu'on l'ignore.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **97 voix POUR, 5 ABSTENTIONS** (STOTER Jean-Jacques, GAMBIER Mariel, FACQUET Agnès, HOUAS Jean-Claude, DANCOURT David) et **8 non-participations au vote**,

- **SE PRONONCE** défavorablement à l'institution de la taxe GEMAPI.
- **INVITE** son Président à financer la GEMAPI à partir du produit de la fiscalité éolienne.

Jean-Jacques STOTER, commune de Briquemessnil-Floxicourt, demande si le Ministère a informé la CC2SO sur la DGF, car la Communauté de communes estime ne pas avoir perçu la DGF correspondant à ses compétences. Il estime que l'augmentation de DGF pourrait être égale à au moins un quart de ce rôle supplémentaire.

Le Président répond que la CC2SO n'a toujours pas d'information précise sur ce sujet.

Jean-Jacques STOTER, commune de Briquemessnil-Floxicourt, rappelle que, lorsqu'il était trésorier des Maisons de l'emploi, 7 ans avaient été nécessaires pour obtenir les subventions qui avaient été allouées. Il souhaiterait qu'une nouvelle décision modificative soit prise cette année en abondement du budget de la CC2SO.

Le Président s'engage à interroger à nouveau les services de l'État sur le sujet. Il rappelle que lorsque l'État a obligé toutes les communautés de communes à prendre la compétence SPANC, des

subventions de l'Agence de l'eau avaient été évoquées, mais après la prise de compétence, les subventions avaient disparu.

Jean-Jacques STOTER, commune de Briquemmesnil-Floxicourt, observe que cette décision a été prise par les Agences de l'eau. Il estime que si la CC2SO ne reçoit pas la DGF correspondant à ses compétences et à sa population, elle trainera ce poids pendant des années. Il souhaiterait que cette situation soit réglée avant d'aborder l'exercice 2020 et les élections municipales ; à défaut, le budget serait bâti sur des conjectures. Il affirme que, d'après ce que perçoivent certaines communautés de communes du département, la DGF de la CC2SO devrait être largement supérieure. Il a l'impression que la CC2SO est spoliée.

Le Président explique que la région de Oisemont et le Contynois étaient bien servis en DGF et que la CC2SO avait très peu de compétences au démarrage, donc très peu de DGF. Depuis la fusion, l'impression générale est que la DGF a diminué alors que les compétences ont augmenté. Pour l'instant, la Préfète, les députés et les ministres sont informés, ensuite un contentieux sera engagé.

Jean-Jacques STOTER, commune de Briquemmesnil-Floxicourt, propose de mobiliser les parlementaires du territoire sur ce sujet, avec une question écrite ou orale.

Le Président indique que le RPC de Oisemont sera inauguré début octobre : à cette occasion, les parlementaires présents pourraient être sollicités sur la question.

Vincent DEMAREST, commune d'Hornoy-le-Bourg, propose que le conseil émette un vœu sur le sujet.

Le Président propose d'attendre l'inauguration de début octobre et d'émettre éventuellement un vœu lors du prochain Conseil communautaire.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Modification du tableau indicatif des emplois

Le Président propose :

- la modification de durée de travail suivante :
 - Service scolaire : à la demande de l'agent, diminution de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique / **de 6,06/35^e à 3,79/35^e,**
- la création :
 - pour les services généraux d'un emploi d'archiviste : agent contractuel de projet pour une durée d'une année afin d'effectuer le tri des archives et créer un site d'archivage.

Le Président précise que l'agent contractuel sera un agent contractuel de projet (appellation liée à la Loi de transformation de la Fonction Publique en date du 7 août 2019), le projet en la circonstance consistant à la mise en œuvre du tri de nos archives et de la construction d'un système d'archivage et d'un lieu à recevoir les archives.

Sylvain CHARBONNIER, commune de Molliens-Dreuil, demande si l'archivage pourrait être inclus dans le plan de mutualisation des services. En effet, l'archivage est une tâche difficile. Il se félicite de la création de ce poste.

Le Président explique qu'il avait été envisagé de réaliser l'archivage au niveau du pôle métropolitain, mais le projet a été abandonné. Des propositions seront faites prochainement au Conseil.

Jean-Jacques STOTER, commune de Briquemmesnil-Floxicourt, rappelle que le service des archives départementales est très compétent pour accompagner les communes sur les documents à conserver en mairie et ceux à transmettre aux archives départementales. Les départements ont été dotés de cette compétence dès 1792. Les communes sont tenues de conserver 100 ans d'archives,

pas plus. Les communes auraient tout intérêt à transmettre leurs archives car elles ne sont pas en mesure de les conserver dans de bonnes conditions.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **105 voix POUR** et **5 non-participations au vote**, **APPROUVE** la modification du tableau indicatif des emplois ci-dessous :

- Service scolaire : diminution de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique à sa demande / de 6,06/35^e à 3,79/35^e.
- Services généraux : création d'un emploi d'archiviste : agent contractuel de projet pour une durée d'une année.

3.2. Instauration du télétravail

Le Président indique qu'il est prévu d'instaurer le télétravail pour les services administratifs de la Communauté de Communes. Ce point a été présenté au Comité Technique le 12 septembre dernier, lequel a émis un avis favorable à l'instauration du télétravail.

Serge ZACHAREWICZ, directeur général des services, explique que cette disposition a été prise pour permettre aux agents des services administratifs, composés à 90 % de femmes, de bénéficier d'une journée par semaine de télétravail afin de travailler différemment. Dans ce cadre, la CC2SO va mettre à disposition des agents un ordinateur portable et un téléphone mobile. Ils devront être disponibles dans des horaires fixes. Une modulation du temps de travail est autorisée tant que les sept heures de travail quotidien sont effectuées.

Cette expérimentation permettra ensuite d'améliorer le dispositif le cas échéant. Dans un service, seuls 50 % des agents peuvent en bénéficier afin de garantir une présence physique minimale.

Le Président souligne que travailler de chez soi génère une économie en termes de mobilité.

Vincent DEMAREST, commune d'Hornoy-le-Bourg, demande si le nombre de personnes intéressées a été évalué.

Le Président répond par la négative. Le sujet sera à nouveau évoqué après quelques mois d'expérience.

Les modalités d'exercice du télétravail sont fixées par la Charte ci-dessous soumise à l'approbation du Conseil :

Article 1 - Définition

Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, reposant sur les technologies de l'information et dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire.

Le caractère régulier de la présente définition n'implique pas que le travail doit être réalisé en totalité hors de la collectivité.

Article 2 - Modalités

Le télétravail constitue une possibilité offerte à l'agent d'exercer une partie de son activité professionnelle à son domicile ou éventuellement dans des locaux de la CC2SO proche de son domicile. Dans ce cas, l'agent devra respecter les horaires d'ouverture desdits locaux.

L'environnement personnel doit par conséquent être propice au travail et à la concentration. Chaque agent volontaire devra s'engager à disposer au sein de son domicile d'un environnement lui permettant d'exercer une telle activité.

Le lieu normal de travail reste la collectivité. Ainsi, en raison de nécessités de service, et à titre exceptionnel, certaines journées de télétravail à domicile pourront, à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale, être effectuées sur le lieu de travail habituel.

Le télétravail ne doit pas menacer la bonne intégration des télétravailleurs au sein de la collectivité, et en particulier au sein des équipes de travail. Pour cette raison, la quotité de télétravail est fixée à 1 jour par

semaine non fractionnable et, de façon exceptionnelle, peut être portée à 3 jours. Pour des raisons d'organisation de service, le mercredi ne peut pas être un jour de télétravail.

Le télétravailleur gère son temps de travail dans le cadre de la législation et des règles propres à la collectivité. Aucun débit ou crédit ne sera pris en compte, aucune heure supplémentaire ne sera comptabilisée. Il appartient à l'agent de réaliser l'objectif ou la mission fixée, quel que soit le temps qu'il y consacre.

La charge de travail et les critères de résultats du télétravailleur sont équivalents à ceux des agents travaillant au sein des services de la CC2SO. Il est de la responsabilité du chef de service ou de l'autorité territoriale de s'assurer que le travail fourni par l'agent est conforme aux attentes définies au préalable.

En cas d'incident technique empêchant le télétravailleur d'effectuer normalement son activité à domicile, il doit en informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prend alors les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. À ce titre, il pourra être demandé au télétravailleur de revenir sur son lieu de travail afin de poursuivre son activité, dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

Article 3 - Une démarche volontaire

Conçu comme une mesure d'amélioration des conditions de travail, le télétravail est un choix individuel. Il résulte d'un double volontariat : celui de l'agent, et celui de l'autorité territoriale. Le fait qu'un ou des agents travaillent à domicile doit être une mesure positive ou a minima neutre pour tous. Elle ne doit pas constituer une contrainte tant pour l'équipe que pour la hiérarchie sur le site, c'est pourquoi chaque emploi en télétravail fait l'objet d'un engagement contractuel entre l'agent et la direction, par la signature d'un arrêté individuel de télétravail.

Chaque télétravailleur peut recevoir, s'il le souhaite, et avec accord du chef de service ou de l'autorité territoriale, une formation sur l'utilisation sur son poste des outils de connexion à distance. Une fiche de procédure indiquant les étapes à suivre pour se connecter sera accessible sur le bureau du PC.

Afin de garantir le caractère de volontariat au-delà de l'engagement initial, l'agent ou la CC2SO peut à tout moment mettre fin au télétravail. Cette décision est signifiée par l'une ou l'autre partie par courriel ou lettre recommandée. Cette décision sera motivée par la partie qui mettra fin au télétravail, ladite décision devant être motivée par des raisons de service s'agissant de la collectivité. La cessation du télétravail est effective deux mois après notification de l'une ou l'autre des parties, sauf commun accord entre l'agent et sa hiérarchie sur un délai de report de mise en application, ou si l'intérêt du service exige une cessation immédiate ou avancée du télétravail.

Le télétravail pourra être suspendu dans les mêmes conditions durant une période à déterminer expressément en fonction des motivations conduisant à cette suspension.

L'agent qui renonce temporairement ou définitivement à télétravailler est maintenu sur le site et le poste qui était le sien antérieurement à la période de télétravail.

L'arrêté individuel de télétravail prévoit une période d'essai de 3 mois pendant laquelle chacune des parties peut mettre fin à cette forme d'organisation du travail moyennant un délai de prévenance d'au moins 2 jours si c'est à l'initiative de l'agent et 15 jours si c'est à l'initiative de l'autorité territoriale.

À l'issue de cette période d'essai une entrevue est réalisée entre l'agent et son chef de service afin de réaliser un bilan qui établit les avantages et les contraintes que chacun tire de cette première période. En fonction des conclusions de cet entretien, cette expérimentation pourra être prolongée jusqu'au terme prévu, sous réserve de l'accord des différentes parties.

Article 4 - Postes éligibles

Le télétravail n'est pas compatible avec toutes les activités et tous les métiers de la collectivité. Dans l'intérêt des agents, qui doivent bénéficier, en télétravail, des meilleures conditions pour atteindre leurs objectifs professionnels, et dans l'intérêt de la CC2SO qui doit veiller à la qualité et à la continuité de ses missions, des postes éligibles au télétravail sont sélectionnés. Le télétravail n'est donc possible que pour les services administratifs.

Article 5 - Candidatures

Les candidatures sont à rédiger à l'attention de l'autorité territoriale. Celle-ci disposera d'un délai maximum de trois mois à dater de la réception de la candidature pour se prononcer, son avis étant réputé défavorable au-delà de ce délai. L'approbation des demandes de participation au régime de télétravail est laissée à la seule discrétion de l'autorité territoriale et chaque cas doit être traité séparément. La mise en place du télétravail est une mesure d'organisation, non un droit pour l'agent.

La CAP compétente ou la Commission Consultative Compétente pourra être saisie pour avis, en cas de refus à la demande initiale ou de renouvellement, par l'agent concerné.

Afin de réduire le risque d'échec ou la mise en difficulté, il appartient au responsable hiérarchique direct d'analyser, avec l'agent qui se porte volontaire pour le télétravail, l'éligibilité de son poste au télétravail, et sa capacité à télétravailler et à s'imposer des contraintes de travail dans le milieu familial. Un examen soigné des

motivations, des conditions pratiques du déroulement du télétravail (installations électriques, équipement informatique, type d'accès à Internet, outils disponibles, moyens téléphoniques, espace de travail préservé...), et des missions télétravaillées, devra impérativement être réalisé lors d'un entretien préalable à la candidature. L'exercice des fonctions en télétravail est soumis à l'accord préalable du chef de service.

Sous condition de l'accord écrit de l'agent, une visite du lieu de travail peut être diligentée auprès du CHSCT ou effectuée par l'employeur.

Le télétravailleur s'engage alors à accomplir, sur son lieu de télétravail, le même travail en quantité et qualité que sur son lieu de travail habituel.

Article 6 - Droits et obligations

Les télétravailleurs bénéficient des mêmes droits et avantages légaux que les agents en situation comparable travaillant dans les locaux de la collectivité. Ils disposent des mêmes droits collectifs que les agents travaillant dans les locaux de la CC2SO en ce qui concerne notamment leurs relations avec les représentations du personnel et l'accès aux informations syndicales. Ils sont électeurs et éligibles aux élections des représentants du personnel.

Les télétravailleurs bénéficient des mêmes entretiens professionnels que les autres agents de la collectivité, leurs encadrants s'engageant de surcroît à faire régulièrement le point avec eux sur le déroulement et les conséquences du télétravail. Ils sont soumis aux mêmes politiques d'évaluation que les autres agents, et ont les mêmes droits à la formation et au déroulement de carrière que les agents en situation comparable qui travaillent dans les locaux de la collectivité.

Les dispositions légales et conventionnelles relatives à la santé et à la sécurité au travail sont applicables aux télétravailleurs. La CC2SO veille à leur strict respect. Afin de vérifier leur bonne application, les représentants de l'employeur, du CHSCT ou les délégués de personnel ainsi que les autorités administratives compétentes peuvent avoir accès au lieu de télétravail. Cet accès est toujours subordonné à une notification préalable qui doit recueillir l'accord de l'intéressé en cas de travail à domicile. Le télétravailleur fait par ailleurs l'objet d'une surveillance médicale particulière du médecin du travail, un nombre de visite médicale obligatoire durant la période de télétravail étant déterminé par ledit médecin selon chaque cas.

La CC2SO s'engage à respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet le chef de service fixe, en concertation avec l'agent, les plages horaires durant lesquelles il peut le contacter, celles-ci devant être en correspondance avec l'horaire habituel de l'agent dans son service.

Article 7 - Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Depuis son domicile, le télétravailleur doit impérativement respecter la législation, les règlements relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le télétravailleur s'engage à assurer la confidentialité des mots de passe et des informations qui lui sont confiés.

Article 8 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer 7 heures par jour modulables sur la journée en respectant les plages horaires fixes : 10h-12h et 14h-16h.

Durant sa journée de télétravail, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique et se voir infliger une absence de service fait.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la CC2SO, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Article 9 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail :

- Utilisation de l'application KELIO pour pointer les temps de télétravail
- Système de surveillance informatisé

Article 10 - Contractualisation des relations

Un engagement écrit contractuel entre la CC2SO et le télétravailleur est signé avant le début du télétravail. Cet engagement prend la forme d'un arrêté de télétravail, qui renvoie notamment aux dispositions du présent texte.

L'arrêté de télétravail précise le cycle de télétravail, le jour de télétravail et les modalités de gestion des horaires. Sa durée est de 1 an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Les candidatures des agents à temps partiel ou à temps non complet sont examinées au cas par cas.

L'arrêté de télétravail précise les tâches à accomplir ou objectifs à atteindre durant la période de télétravail ainsi que les dates de début et de fin du télétravail. Un contrôle peut s'exercer sur le temps de travail (par contacts téléphoniques et électroniques) et sur les résultats quantitatifs et qualitatifs de la production de l'agent, comme c'est le cas pour l'ensemble des collaborateurs de la collectivité. Des réunions en téléconférence peuvent également être organisées avec l'agent.

À tout moment pendant la phase d'expérimentation, l'agent ou la CC2SO peut mettre fin au télétravail ou suspendre le télétravail par courriel ou lettre recommandée, conformément aux dispositions définies précédemment.

L'arrêté de télétravail indique aussi le matériel mis à disposition de l'agent :

- Ordinateur portable avec connexion VPN ;
- Téléphone mobile ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

À l'issue de la journée de télétravail, l'agent restitue à la CC2SO les matériels qui lui ont été confiés.

Article 11 - Prise en charge des équipements et accès informatique

La CC2SO pourra mettre temporairement à disposition des agents volontaires le matériel nécessaire à l'exercice du télétravail (un ordinateur portable avec connexion VPN, un téléphone mobile, les agents étant titulaires de leur propre abonnement internet).

Des applications spécifiques pourront être disponibles, sous réserve de faisabilité technique, sur demande motivée, et validée par le chef de service. Compte tenu des périodes obligatoires de maintenance et de sauvegarde informatique, les applications ne sont disponibles que les jours ouvrés de 7h30 à 20h.

L'agent sauvegarde régulièrement son travail, de sorte à prévenir toute perte de donnée. En cas de panne ou de mauvais fonctionnement des équipements de travail, le télétravailleur doit en aviser immédiatement son responsable hiérarchique suivant les modalités définies à l'article 2 de la présente charte.

Article 12 - Assurances

La CC2SO garantit les dommages qui pourraient résulter des conséquences des actes du télétravailleur à son domicile, dès lors que celui-ci démontre qu'ils découlent directement de son activité télétravaillée, ainsi que le vol du matériel le cas échéant mis à disposition.

Dans le cadre de ses fonctions, la responsabilité civile du télétravailleur est couverte par la collectivité. Le télétravailleur est néanmoins tenu de souscrire à une « assurance responsabilité civile » personnelle qui couvrira sa responsabilité. Le télétravailleur est en outre tenu en ce qui concerne son logement de déclarer à son assureur l'utilisation professionnelle de ce dernier. Le télétravailleur s'engage à fournir des attestations annuelles d'assurances responsabilité civile et logement à la direction des Ressources humaines.

Tout sinistre subi doit être déclaré dès survenance à son supérieur hiérarchique.

Article 13 - Dispositions particulières en matière d'accidents de travail

Dans la collectivité, l'accident survenu au temps et lieu de travail est présumé d'origine professionnelle. Cette présomption n'existant pas en cas d'accident de travail à domicile, le télétravailleur doit par conséquent prouver que l'accident a bien eu lieu au temps et lieu de télétravail. Afin de limiter au maximum le risque de confusion entre une origine domestique et professionnelle à l'accident, l'agent atteste en outre avoir un espace de travail spécifique.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **94 voix POUR, 3 voix CONTRE** (BAILLEUL Dominique, FROIDURE James, DANCOURT David), **6 ABSTENTIONS** (DESBIENDRAS Alain, CHOPIN Jean-Pierre, MAGNIER Patrick, DUCROCQ Sylvie, de BEAUFORT Jean, MOREL Claude) et **7 non-participations au vote, APPROUVE** les modalités d'exercice du télétravail fixées par la Charte.

4. SCOLAIRE / JEUNESSE

4.1. Ecole de Beaucamps le Vieux - Mise en place d'un accueil périscolaire

Jannick LEFEUVRE, vice-président en charge du scolaire, explique que la commission SCOLAIRE en date du 26 juin dernier, a émis un avis favorable à la mise en place à titre expérimental d'un accueil périscolaire de septembre à décembre 2019 en l'école de Beaucamps-le-Vieux de 16h30 à 18h30. La tarification appliquée sera de 1 € par acte de présence (à l'identique de la tarification du matin). Ce service sera maintenu dans l'hypothèse où un minimum de 12 enfants seront présents durant l'accueil périscolaire du soir.

Le Conseil est invité à se prononcer sur la création de ce service expérimental et sur la tarification appliquée.

Le Président rappelle que la compétence scolaire porte sur l'éducation de la jeunesse, et l'enseignement maternel se rapproche fortement du domaine de la petite enfance. C'est par rapport à ce dernier point (petite enfance) qu'il souhaite demander au Conseil de l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle d'un montant **maximum** de 16260 € pour la crèche d'Essertaux. Une participation de 45% sera demandée à la CCALN soit un maximum 7 317 €.

Il s'agit de la dernière subvention avant la reprise de l'activité par la CC2SO et la CCALN. Cette dernière remboursera la CC2SO après la reprise de compétence.

Il remercie Jean Dubois, maire d'Essertaux, d'avoir accepté de présider l'association de la crèche d'Essertaux.

Jean-Jacques STOTER, commune de Briquemessnil-Floxicourt, demande si les familles de Beaucamps-le-Vieux ont bien été informées de ce service depuis la rentrée afin d'atteindre l'effectif minimum.

Jannick LEFEUVRE, vice-président en charge du scolaire, répond que les parents d'élèves ont été reçus à la Communauté de communes et ont transmis l'information aux familles que si moins de 12 enfants sont présents le service sera supprimé. Les parents d'élèves ont été dûment informés, mais sur les 30 places demandées, seules 8 sont occupées.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **97 voix POUR, 2 voix CONTRE** (PRAT Philippe, TEN Alexis), **8 ABSTENTIONS** (NOBLESSE Albert, BAILLEUL Dominique, LESUR Alain, CHOPIN Jean-Pierre, GUICHARD Anthony, GAILLET Gérard, HESSE Hervé, DANCOURT David) et **3 non-participations au vote**,

- **APPROUVE** la mise en place à titre expérimental d'un accueil périscolaire de septembre à décembre 2019 en l'école de Beaucamps-le-Vieux de 16h30 à 18h30.
- **FIXE** à un euro l'acte de présence.
- **AUTORISE** le Président à verser une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 16 260 € pour la crèche d'Essertaux.

4.2. Déclassement de l'école de Guizancourt

Jannick LEFEUVRE, vice-président en charge du scolaire, indique que, dans le cadre de la fermeture de l'école de Guizancourt, il convient d'autoriser le Président à demander le déclassement de cet établissement auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie. Parallèlement, s'agissant d'un bien mis à disposition, la commune devra délibérer quant à la reprise de ce bien dans son patrimoine, en cas de refus, le bien revient en pleine propriété à l'EPCI.

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **103 voix POUR, 1 voix CONTRE** (TEN Alexis), **3 ABSTENTIONS** (CHOPIN Jean-Pierre, DOINEL Richard, WATTEZ Aubert) et **3 non-participations au vote**, **AUTORISE** le Président à demander le déclassement de l'école de Guizancourt auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

5. SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR BIEN VIEILLIR A DOMICILE (SAVD)

5.1. Création d'une régie

Le Président propose de procéder à la création d'une régie afin de permettre l'encaissement des recettes lors de manifestations organisées dans le cadre du SAVD (frais de restauration / buvette et droit d'entrée). Ce sont des petites sommes.

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **103 voix POUR, 1 ABSTENTION** (CHOPIN Jean-Pierre) et **6 non-participations au vote, APPROUVE** la création d'une régie destinée à permettre l'encaissement des recettes lors de manifestations organisées dans le cadre du SAVD (frais de restauration / buvette et droit d'entrée).

5.2. Service civique : avenant à l'agrément pour l'accueil de jeunes en service civique.

Le Président explique que dans le cadre de l'accueil de jeunes en service civique, il convient d'avenanter l'agrément en date du 9 février 2017 afin de passer l'accueil de 10 à 11 jeunes. Le Conseil est invité à autoriser le Président à revêtir de sa signature ledit avenant.

Sylvain CHARBONNIER, commune de Molliens-Dreuil, invite la CC2SO à informer les communes des demandes enregistrées afin qu'elles relancent leurs administrés si nécessaire.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **108 voix POUR** et **2 non-participations au vote, AUTORISE** le Président à revêtir de sa signature l'avenant à l'agrément portant sur l'accueil de 10 à 11 jeunes en service civique.

6. AQUASOA

6.1. Complément de tarifications

François THIVERNY, vice-président en charge des équipements sportifs, indique que les tarifications proposées par la commission du 18 septembre sont :

Ajout de nouveaux tarifs pour l'espace forme :

- 6 € cours fitness à l'unité
- 50€ les 10 cours fitness
- 420€ Pass Annuel Dynamique, Accès espace forme + cours fitness en illimité
- 35€/mois Pass Mensualisé Dynamique, Accès espace forme + cours fitness en illimité
- L'abonnement Eldorado, qu'il soit annuel ou mensualisé comprendra désormais les cours fitness
- Offre promotionnelle : Cours fitness 3€ au lieu de 6€ durant les deux semaines à compter du 30 septembre 2019.

Modification tarifaire pour les anniversaires dans l'espace aquatique (Animations encadrées par 1 MNS en période scolaire) :

- Suppression de la tarification 8€ par enfant
- Remplacée par 80€ pour un groupe de 10 enfants et 8€/enfant supplémentaire

Création tarifaire pour les anniversaires au golf miniature (En Libre accès pendant les vacances scolaires) :

- 60€ pour un groupe de 10 enfants avec 2 accompagnateurs adulte et 6€/enfant supplémentaire

Cet été, la fréquentation du centre aquatique a progressé de 6 %, celle du bien-être a progressé de 32 %, mais la fréquentation de la remise en forme a chuté de 22 % en raison des problèmes de ventilation qui dégradent les machines. La fréquentation du minigolf a progressé de 37 % ; au total, la progression de la fréquentation s'élève à 11 %.

Le Président indique que l'ouverture du centre aquatique d'Amiens n'a pas trop nui à Aquasoa.

Alain LESUR, commune de Blangy-sous-Poix, observe que des problèmes ont été rencontrés pour l'inscription des enfants sur Internet pour les initiations. Il remercie le directeur de la piscine qui a su réagir. Il demande ce qu'il en est et si tous les enfants ayant fait une demande ont pu être accueillis.

Serge ZACHAREWICZ, directeur général des services, confirme que des problèmes ont été rencontrés au niveau des systèmes d'inscription électronique. Lorsque la CC2SO s'est abonnée à ce service, elle avait opté pour l'autorisation de 100 connexions simultanées, mais elle ne s'attendait pas à un tel afflux de demandes. L'autorisation sera portée à 200 ou à 400 connexions. Il a été demandé au directeur d'Aquasoa de reprendre contact avec les familles concernées, mais il n'est pas possible d'affirmer que l'ensemble des demandes des familles ont été satisfaites, malgré les efforts dans ce sens.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **101 voix POUR, 5 ABSTENTIONS** (BOUDERNEL Gilles, LOUVARD Annie, GUICHARD Anthony, NORMAND Lionel, FAUQUEMBERGUE Martine) et **4 non-participations au vote, FIXE** la mise en place des tarifications suivantes :

- **Espace forme :**

- 6 € cours fitness à l'unité
- 50€ les 10 cours fitness
- 420€ Pass Annuel Dynamique, Accès espace forme + cours fitness en illimité
- 35€/mois Pass Mensualisé Dynamique, Accès espace forme + cours fitness en illimité
- Offre promotionnelle : cours fitness 3€ au lieu de 6€ durant les deux semaines à compter du 30 septembre 2019.

- **Anniversaires dans l'espace aquatique (encadré par 1 MNS en période scolaire) :**

- Suppression de la tarification 8€ par enfant
- Remplacée par 80€ pour un groupe de 10 enfants et 8€/enfant supplémentaire.

- **Création tarifaire pour les anniversaires au golf miniature (en libre accès pendant les vacances scolaires) :**

- 60€ pour un groupe de 10 enfants avec 2 accompagnateurs adulte et 6€/enfant supplémentaire

7. SPANC / EROSION / GEMAPI

7.1. EROSION / RUISSELLEMENT

7.1.1. Projet de convention avec les propriétaires et exploitants

Thierry HEBERT, vice-président en charge de la gestion du patrimoine, indique que la Communauté de Communes entend réaliser des travaux de lutte contre l'érosion et de ruissellement sur la commune de Guizancourt. La programmation de ces travaux s'effectue en lien avec SOMEA chargée d'effectuer un recensement des parcelles concernées et de proposer les aménagements nécessaires pour lutter contre les phénomènes de ruissellement. Il est joint à la présente une convention type qui permettra de préciser les modalités de mise en œuvre des travaux d'aménagement ainsi que leurs entretiens. Le Conseil est invité à autoriser le président à revêtir de sa signature les conventions à intervenir sur la base de la convention annexée.

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **106 voix POUR, 1 ABSTENTION** (MOREL Claude) et **3 non-participations au vote, AUTORISE** le Président à revêtir de sa signature la convention à intervenir avec les propriétaires et exploitants dans le cadre de travaux de lutte contre

l'érosion et le ruissellement sur la commune de Guizancourt ainsi que toutes les autres conventions à intervenir dans ce cadre.

7.2. GEMAPI / EPTB de la Bresle

7.2.1. Projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bresle

Thierry HEBERT, vice-président en charge de la gestion du patrimoine, indique que la Communauté de Communes entend réaliser des travaux de lutte contre l'érosion et de ruissellement sur la commune de Guizancourt. La programmation de ces travaux s'effectue en lien avec SOMEA chargée d'effectuer un recensement des parcelles concernées et de proposer les aménagements nécessaires pour lutter contre les phénomènes de ruissellement.

Il est joint à la présente une convention type qui permettra de préciser les modalités de mise en œuvre des travaux d'aménagement ainsi que leurs entretiens.

Le Conseil est invité en séance à autoriser le président à revêtir de sa signature les conventions à intervenir sur la base de la convention annexée.

Thierry HEBERT, vice-président en charge de la gestion du patrimoine, explique que le retrait des départements implique la prise de la totalité de la compétence par les EPCI. Les EPCI représentant moins de 1 % de la population auront 1 délégué, les autres en auront 4. Les élus ne recevront pas d'indemnité.

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **106 voix POUR, 2 ABSTENTIONS** (LOUVARD Annie et GUICHARD Anthony) et **2 non-participations au vote, APPROUVE** les projets de statuts du futur Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bresle.

Thierry HEBERT, vice-président en charge de la gestion du patrimoine, précise que ces statuts ont été élaborés en concertation avec les parties concernées.

7.2.2. Désignation de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de gestion et de Valorisation de la Bresle (SMAB) – vote à bulletin secret.

Le Président invite à procéder à la désignation 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de gestion et de Valorisation de la Bresle (SMAB).

Les candidatures aux postes de titulaires sont Alain DESFOSSÉS, Thierry HEBERT, Colette MICHAUX et François THIVERNY.

Les candidatures aux postes de suppléants sont Annie LOUVARD, Béatrice DELHOMELLE, Alain DESBIENDRAS et Christophe BLAMPOIX.

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de voter sur ces candidatures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **109 voix POUR** et **1 non-participation au vote, DESIGNE** ci-dessous les délégués pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de gestion et de Valorisation de la Bresle :

Délégués titulaires

Alain DESFOSSÉS
Thierry HEBERT
Colette MICHAUX
François THIVERNY

Délégués suppléants

Annie LOUVARD
Béatrice DELHOMELLE
Alain DESBIENDRAS
Christophe BLAMPOIX

7.2.3. Désignation d'un représentant pour siéger au SAGE et à la Conférence de l'eau - vote à bulletin secret.

Le Président indique que Thierry HEBERT est candidat.

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de voter sur cette candidature.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **99 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 1 non-participation au vote, DESIGNNE** Thierry HEBERT pour siéger au sein du SAGE et à la Conférence de l'eau du Syndicat Mixte d'Aménagement de gestion et de Valorisation de la Bresle.

8. VOIRIE

8.1. Fonds de concours

Joseph BLEYAERT, vice-président en charge de la voirie, propose au Conseil de se prononcer sur les fonds de concours à intervenir auprès des communes pour lesquelles la CC2SO réalise des travaux de bordurage et d'autoriser le président à recouvrer les sommes nécessaires auprès des communes.

Le fond de concours, versé par chaque commune ci-dessous, sera égal à 50% du montant HT des travaux :

- ✓ Commune de MONTAGNE FAYEL: travaux de réfection, renforcement et aménagement « Fayel », montant estimatif avant travaux : 13 071,74 Euros HT.
- ✓ Commune de FONTAINE LE SEC: travaux de réfection, renforcement et aménagement « Rue de Frettecuisse et Rue de Vergies », montant estimatif avant travaux : 3 180,65 Euros HT.

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **105 voix POUR et 4 non-participations au vote, DECIDE** de solliciter les fonds de concours pour travaux de voirie auprès des communes de MONTAGNE-FAYEL et FONTAINE-LE-SEC et **INVITE** son Président à signer tout document se rapportant à la présente.

8.2. Tarif de location du broyeur à branches

Joseph BLEYAERT, vice-président en charge de la voirie, indique que le service 'Voirie' a fait l'acquisition d'un broyeur à branches d'une capacité de broyage de 160 mm. La commission VOIRIE a proposé que les communes puissent le louer moyennant un tarif journalier de 150 €, à charge au réservataire de retirer le broyeur dans les locaux de la CC2SO.

Frédéric MARSEILLE, Maire de Thaix demande si le fonctionnement de cet appareil nécessite la présence d'un responsable.

Joseph BLEYAERT, vice-président en charge de la voirie, répond par la négative.

Frédéric MARSEILLE demande avec quelle énergie il fonctionne.

Joseph BLEYAERT, vice-président en charge de la voirie, répond que cela fonctionne avec un tracteur qui n'est pas fourni. Il précise que ce broyeur est un appareil dangereux.

Thierry HEBERT, vice-président en charge de la gestion du patrimoine, indique qu'un broyeur de branches d'un tel calibrage nécessite de grandes précautions et une formation au broyage de branches.

Vincent DEMAREST, commune d'Hornoy-le-Bourg, indique que chez Loxam la location d'un broyeur 200 mm monté sur remorque avec un moteur diesel coûte 210 euros par jour. Par conséquent, le loyer proposé de 150 euros lui paraît élevé étant donné qu'il faut fournir le tracteur.

Jean-Jacques STOTER, commune de Briquemmesnil-Floxicourt, demande en combien de temps le coût de 9 000 euros pour l'acquisition du broyeur serait amorti avec un loyer de 150 euros

Le Président répond que le but n'est pas de l'amortir.

Jean-Jacques STOTER, commune de Briquemmesnil-Floxicourt, estime que dans le contexte du réchauffement climatique le broyage et le paillage sont des pratiques intéressantes. Toutefois, il trouve également que le tarif proposé est un peu cher.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, indique que sa commune risque d'être un gros utilisateur de cet appareil pour le paillage notamment. Il trouve également que le tarif proposé est un peu cher. Une entreprise louerait un appareil similaire environ 185 euros.

Alain LESUR, commune de Blangy-Sous-Poix, estime que cet appareil devrait nécessiter environ 1 heure de travail de la CC2SO lors de la pose et de la dépose sur le tracteur.

Jean-Marie TURLLOT, commune de Montagne-Fayel, demande combien d'heures peut être utilisé l'appareil sur une journée.

Joseph BLEYAERT, vice-président en charge de la voirie, répond que c'est un forfait de 150 euros pour une journée complète.

Le Président propose de voter sur le tarif de 150 euros et, si le vote est négatif, le prix sera modifié.

Xavier Descoutures explique que le tarif a fait débat au sein de la commission voirie. Il a été fondé sur le prix d'achat et une cinquantaine de jours d'utilisation par an. Cet équipement nécessite des frais de maintenance importants. Le tarif proposé est légèrement inférieur à celui des professionnels.

Le Président invite les services à acheter plusieurs cardans pour s'adapter aux différents bras des tracteurs.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **66 voix POUR, 28 voix CONTRE** (FORMET Thierry, SOUMILLON Gilles, PRUVOT Francis, MICHEL Géraldine, STOTER Jean-Jacques, LACHEREZ Guy, CHOPIN Jean-Pierre, de MONCLIN Arnaud, LOUIS Claude, DE SAINT GERMAIN Lyliane, DUBOIS Jean, TEN Alexis, CALIPPE Alain, DESMAREST Vincent, DOINEL Richard, DELARCHE Jean-Pierre, de BEAUFORT Jean, MARGRY Jean-Pierre, GUICHARD Anthony, MOREL Claude, COCQ Philippe, BLAMPOIX Christophe, LEPINE Patrick, NORMAND Lionel, FAUQUEMBERGUE Martine, BAZIN Jacques, MAGNIER Patrick et HESSE Hervé) et **14 ABSTENTIONS** (BAILLEUL Dominique, QUEVAUVILLERS Louis, DESBIENDRAS Alain, BON Linda, BOUDERNEL Gilles, LOUVARD Annie, VAQUER Florence, DANCOURT David, PERONNE Michèle, MATHON Christine, CAUX Gaël, MEERSCHMAN Guy, DANCOURT Daniel, FERTEL Jean-Jacques) et **1 non-participation au vote, FIXE** à 150€/jour le prix de la location du broyeur à branches.

9. CULTURE

9.1. Week-end du théâtre amateur - tarification buvette

Rose-France DELAIRE, vice-présidente en charge de la culture, indique que la commission CULTURE propose de fixer la tarification buvette pour le week-end du théâtre amateur des 2 et 3 novembre 2019 à Poix-de-Picardie comme suit :

- 1,50 € soft
- 2,00 € cidre / bière
- 1,00 € café / thé.

Elle indique que trois compagnies ont répondu à cet appel.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **105 voix POUR, 1 voix CONTRE** (BOUDERNEL Gilles), **3 non-participations au vote, FIXE** la tarification buvette pour le week-end du théâtre amateur des 2 et 3 novembre 2019 à Poix-de-Picardie comme suit :

- 1,50 € soft
- 2,00 € cidre / bière
- 1,00 € café / thé.

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10.1. Acquisition d'une parcelle sur la zone d'activités de Poix-de-Picardie

Le Président fait part de l'existence d'une disponibilité foncière sur la zone d'activités de la Hayette à Poix-de-Picardie pour une superficie de 17 782 m². Cette parcelle se trouve enclavée, toutefois une servitude de passage de 10 mètres de large sera constituée afin de bénéficier d'un accès à la voie publique. Les services des domaines consultés ont, par avis du 22 juillet 2019, estimé la valeur vénale du bien à 50 000 € soit 2,81 € le m². Le propriétaire a accepté l'offre.

Il est demandé d'autoriser le Président à revêtir de sa signature tous actes à intervenir pour l'acquisition de cette parcelle cadastrée ZA 222 et de confier la rédaction de l'acte à Maître STAMPER.

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **91 voix POUR, 2 voix CONTRE** (GOETHALS Eddy, DANCOURT David), **9 ABSTENTIONS** et **7 non-participations au vote, AUTORISE** le Président à revêtir de sa signature tous actes à intervenir pour l'acquisition de cette parcelle.

10.2. FISAC : modification des seuils

Le Président rappelle qu'à l'issue de la première année de fonctionnement du dispositif FISAC, 11 établissements commerciaux ou artisanaux ont pu bénéficier de subventions à hauteur de 37 945 €. Afin de faciliter l'accès à ce dispositif, la commission Développement Economique propose que le seuil des dépenses éligibles passe de 5 000 à 2 000 €.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur ce nouveau seuil de dépenses.

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **99 voix POUR, 4 ABSTENTIONS** (LESUR Alain, NORMAND Lionel, FAUQUEMBERGUE Martine, DANCOURT David) et **5 non-participations au vote, APPROUVE** la modification du seuil des dépenses dans le cadre du dispositif FISAC.

10.3. Convention « Réseau Investir en Hauts-de-France ».

Le Président indique que sous l'impulsion de la Région et de la CCI des Hauts de France, l'association Nord France Invest a été créée pour contribuer à l'attractivité des Hauts de France. Nord France Invest se définit comme acteur régional de l'action de promotion, de prospection et d'accueil d'investissements exogènes, français et étrangers, créateur d'emplois et d'activités nouvelles. Cette association a sollicité la CC2SO à plusieurs reprises dans le cadre de réponses à divers appels à projets d'investisseurs. Une charte de fonctionnement, courant sur la période 2019-2022, se trouve soumise à la signature du Président.

Il convient de préciser que cette convention ne prévoit pas de participation financière. Le coût de réalisation de ce diagnostic s'élève à 11 763,95 € HT soit 14 116,74 € TTC.

Jean-Jacques STOTER, commune de Briquemessnil-Floxicourt, demande si les voisins de la CC2SO adhèrent à ce réseau ou bien si ce réseau est né ailleurs, au Pas-de-Calais par exemple.

Serge ZACHAREWICZ, directeur général des services, indique que jusqu'alors le réseau intervenait spontanément auprès des EPCI sans convention. Cette convention est la première, il n'est pas possible de savoir qui y adhèrera.

Jean-Marc LABESSE, commune de Quevauvillers, demande si cela ferait double emploi avec Philippe Vasseur qui travaille sur ce sujet au sein de la CCI des Hauts-de-France.

Le Président estime qu'il serait dommage de ne pas saisir cette opportunité. Il souligne qu'aucune participation financière n'est demandée et que le risque est très faible.

Jean-Jacques STOTER, commune de Briquemesnil-Floxicourt, estime que si l'objectif consiste à valoriser les Hauts-de-France et en particulier les territoires de la CC2SO, il faut voter pour. Il souhaiterait que tous les territoires soient réunis dans ce réseau.

Le Président propose de poser cette question au Pôle métropolitain.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **74 voix POUR, 6 voix CONTRE** (DESMAREST Vincent, DOINEL Richard, LAROCHE Denis, de BEAUFORT Jean, HOUAS Jean-Claude, HESSE Hervé), **26 ABSTENTIONS** (SOUMILLON Gilles, QUEVAUVILLERS Louis, PRUVOT Francis, BON Linda, LOUIS Claude, DUCROCQ Sylvie, LOUVARD Annie, FERTEL Jean-Jacques, NOPPE Robert, GERAUX Christophe, CHARBONNIER Sylvain, GUICHARD Anthony, DEMARQUET Jean-Pierre, COCQ Philippe, PERONNE Michèle, MATHON Christine, NORMAND Lionel, FAUQUEMBERGUE Martine, DELAIRE Rose-France, TRABOUILLET Romuald, AUZOU Emmanuel, LECLERCQ Geneviève, MORELLE Dominique, MEERSCHMAN Guy, DANCOURT David, HETROY Maxime) et **2 non-participations au vote, AUTORISE** le Président à revêtir de sa signature la convention « Réseau Investir en Hauts de France » à intervenir avec Nord France Invest.

10.4. Convention de diagnostic archéologique préventif sur une parcelle ZAC Croixrault

Le Président explique qu'une parcelle de la zone d'activité cadastré ZN15 pour 21 389 m² n'a pas fait l'objet d'un diagnostic archéologique. Il convient de régulariser cette situation et d'autoriser votre président à revêtir de sa signature la convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique. Le coût de ce diagnostic s'élève à 14 116,74 euros TTC.

Frédéric MARSEILLE, commune de Thois, estime qu'il serait préférable d'attendre les installations sur les autres parcelles avant d'engager ce diagnostic.

Le Président répond qu'un tel diagnostic doit être programmé longtemps à l'avance, or si un investisseur pressé se présente et que le diagnostic n'a pas été fait, ce sera gênant.

Frédéric MARSEILLE, commune de Thois, s'enquiert de la surface déjà diagnostiquée.

Le Président répond que c'est l'acheteur qui décide des parcelles qu'il souhaite acquérir. Il convient d'avoir les mains libres du point de vue archéologique.

Eddy GOETHALS, commune de Fricamps, explique que cette parcelle se trouvait sur la commune de Fricamps avant le démembrement et qu'elle avait été oubliée lors des fouilles car elle se trouvait en plein remembrement. Aujourd'hui, elle fait partie du territoire de Croixrault.

Jean-Marc LABESSE, commune de Quevauvillers, constate que le prix des diagnostics a diminué.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **93 voix POUR, 1 voix CONTRE** (NOBLESSE Albert), **9 ABSTENTIONS** (BAILLEUL Dominique, LENEL Marcel, DESBIENDRAS Alain, CHOPIN Jean-Pierre, BOUDERNEL Gilles, de BEAUFORT Jean, CHARBONNIER Sylvain, DANCOURT David et ROSAN Yves) et **4 non-participations au vote, INVITE** le président à revêtir de sa signature la convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique sur la ZAC de Croixrault.

11. URBANISME

11.1. PLUi du Contynois / Bilan de la concertation

Joseph BLEYAERT, vice-président en charge de la voirie, explique que parallèlement à l'arrêt du projet de PLUi, la communauté de communes se doit de tirer le bilan de la concertation menée tout au long de l'élaboration du document. Ce bilan figure dans le document joint qui présente les actions de concertation menées et la participation des acteurs et du public. Les avis et propositions exprimés ont bien entendu été pris en compte pour l'élaboration du document. Il est proposé à l'assemblée d'adopter ce bilan de la concertation, qui sera joint à l'enquête publique.

La concertation sur le PLUi du Contynois a pris la forme d'un questionnaire en ligne et dans les mairies, une rubrique dédiée et une adresse email, des publications dans le bulletin communautaire du canton de Conty, des encarts dans les dépliants culturels, des réunions publiques (en avril 2015, avril 2016 et juin 2017), un atelier participatif en février 2016, une réunion avec des agriculteurs, quatre matinales avec différents acteurs économiques, un travail avec le collège de Conty et une exposition au Chahut vert en 2018. Un cahier de doléances a été déposé dans les mairies et une dizaine d'observations a été recueillie.

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **95 voix POUR, 7 ABSTENTIONS** (SOUMILLON Gilles, LACHEREZ Guy, TEN Alexis, VAQUER Florence, de BEAUFORT Jean, LEPINE Patrick, MORELLE Dominique) et **5 non-participations au vote, ADOPTE** le bilan de la concertation relatif au PLUi du Contynois.

11.2. PLU de Plachy-Buyon : approbation de la modification

Joseph BLEYAERT, vice-président en charge de la voirie, explique que suite à la consultation du public sur ce projet de modification et sur proposition de la commission *Urbanisme* réunie le 17 septembre 2019, il est proposé à l'assemblée d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Plachy-Buyon visant à augmenter la hauteur au faitage autorisée des constructions dans le nouveau lotissement de la commune.

Rappel de l'objet du projet de modification : augmentation de la hauteur au faitage autorisée des constructions (de 7 m. à 8,40 m.) dans le nouveau lotissement de la commune.

Joseph BLEYAERT, vice-président en charge de la voirie, présente le bilan de la mise à disposition du public de ce projet, qui a eu lieu du 6 juin au 5 juillet derniers : **une** observation écrite dans le cahier de concertation mis à disposition en mairie de Plachy-Buyon (aucune observation via le site Internet de la communauté de communes).

Suite à cette mise à disposition et après avis favorable de la commission Urbanisme, il est proposé à l'assemblée d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Plachy-Buyon.

En l'absence de questions ou remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **100 voix POUR, 1 voix CONTRE** (LAMOTTE Bernard), **4 ABSTENTIONS** (LACHEREZ Guy, TEN Alexis, de BEAUFORT Jean, LEPINE Patrick) et **2 non-participations au vote, APPROUVE** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Plachy-Buyon.

12. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

12.1. Parc éolien de SENTELIE – avis sur le projet

Patrick MAGNIER, commune de Sentelie, indique que l'enquête publique sur le parc éolien du Cornouiller s'achèvera prochainement. Elle a été votée au conseil municipal.

Le Président indique que, par correspondance du 6 juin dernier, Madame la Préfète de la Somme a informé la CC2SO d'une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 6 aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Sentelie. L'enquête publique se déroule du 2 septembre au 2 octobre inclus. Conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ce projet. L'avis de l'Assemblée se doit d'être adressé en Préfecture au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le Président estime que ce délai de 15 jours contraindra la CC2SO à réunir un Conseil communautaire pour ce seul objet.

M. Arnaud de Monclin, commune de Courcelles-sous-Thoix, observe qu'un parc similaire se trouve à Dargies (Oise), sur le même plateau, donc en réalité le vote ne porte pas sur 6 mais sur 12 aérogénérateurs. Deux enquêtes publiques sont menées en parallèle dans la Somme et dans l'Oise.

Roland de CALONNE, commune d'Avesnes-Chaussoy, indique qu'il ressort d'un audit effectué sur les Hauts-de-France que le taux de recours contre l'implantation d'éoliennes est passé de 19 à 64 % entre 2014 et 2017. Cela signifie qu'il existe un divorce évident entre les habitants du territoire et la politique suivie dans ce domaine au plan national.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **67 voix POUR, 15 voix CONTRE** (BAILLEUL Dominique, de CALONNE Roland, CHOPIN Jean-Pierre, de MONCLIN Arnaud, DE SAINT GERMAIN Lyliane, BOUDERNEL Gilles, LEFEUVRE Jannick, DELARCHE Jean-Pierre, de BEAUFORT Jean, de WAZIERS Isabelle, DELAIRE Rose-France, TRABOUILLET Romuald, AUZOU Emmanuel, LECLERCQ Geneviève, HOUAS Jean-Claude), **23 ABSTENTIONS** (SOUILLON Gilles, DESBIENDRAS Alain, DUPUIS Éric, GUILBERT Joël, STOTER Jean-Jacques, BON Linda, LOUIS Claude, LOUVARD Annie, WAQUER Florence, LAROCHE Denis, FERTEL Jean-Jacques, MARGRY Jean-Pierre, NOPPE Robert, GUICHARD Anthony, MATHON Christine, NORMAND Lionel, FAUQUEMBERGUE Martine, MORELLE Dominique, DELHOMELLE Béatrice, HESSE Hervé, PORTOIS Nicolas, HETROY Maxime, ROSAN Yves) et **2 non-participations au vote, SE PRONONCE** favorablement au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Sentelie.

13. QUESTIONS DIVERSES

Frédéric MARSEILLE, commune de Thoix, explique que le boulanger itinérant a décidé d'arrêter ses tournées, ce qui pose des problèmes aux personnes âgées. Il demande si la CC2O pourrait étudier la possibilité de mettre en place une convention avec la Poste afin que ses facteurs distribuent du pain.

Gérard DESMAREST, commune de Sainte-Segrée, s'enquiert des progrès des projets DelMonte et Somme de Saveurs.

Le Président répond qu'il n'a pas d'information sur DelMonte. Concernant Somme de Saveurs, les agriculteurs ont réalisé après un an de lavage et de conditionnement des légumes que le bâtiment imaginé originellement n'était pas bien disposé ; en tant que bâtiment ICPE, la mise aux normes anti feu et d'isolation aurait renchéri le projet de 250 000 euros environ. Le permis de construire a donc été annulé. Un nouveau permis de construire va être déposé avec une autre disposition afin que le bâtiment ne soit pas classé ICPE. Les frigos, qui seraient placés à l'écart des bâtiments de lavage, ne nécessiteraient plus une isolation en laine de roche mais en polyuréthane, moins coûteux.

Philippe COCQ, commune de Nampty, indique en tant que membre du bureau de Somme Numérique que le planning du déploiement de la FTTH a été établi en superposant trois cartes : les

zones d'activités, les obligations techniques des entreprises et les débits les plus faibles. Quatre lots sont effectués simultanément dans la Somme, par deux entreprises différentes.

La pose des nœuds de raccordement se fera selon le calendrier suivant :

- Poix de Picardie et Airaines en 2020 et 2021
- Oisemont et Beaucamps-le-Vieux en 2021
- Conty et Hornoy-le-Bourg en 2022
- Lignières-Châtelain en 2023
- Quevauvillers en 2024

Il laisse à disposition la liste des communes raccordées.

Il rappelle que la CC2SO versera 150 € par prise posée.

Au total, les opérations coûteront 166 millions d'euros sur 4 années. Sauf imprévu (manque de main-d'œuvre ou approvisionnement de la fibre), le chantier s'achèvera en 2024. Les grands opérateurs nationaux utiliseront tous ce réseau. Les communes seront averties du début des travaux.

Le Président propose d'envoyer aux mairies la liste déposée par M. Cocq.

Il rappelle que la CC2SO participe à ce chantier à hauteur de 3,5 millions d'euros.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines, félicite l'animateur des balades guidées à Airaines. Il regrette que les bâtiments ne soient pas ouverts le matin.

Annie LOUVARD, commune de Gauville, demande si le CC2SO a poursuivi sa réflexion sur l'aménagement du parking de covoiturage sur la départementale 1915.

Le Président répond par la négative.

Pascal BOHIN, explique que ce sujet a fait l'objet de plusieurs questions lors de la réunion du bureau communautaire de lundi dernier. Les services du département ont décidé de mettre fin à cette opération et certains parkings ont été démontés pour sécuriser ces zones car des poubelles y étaient déposées. Une opération de communication sera faite prochainement. Les services départementaux reprendront contact avec les territoires pour les informer sur le but de l'opération.

Annie LOUVARD, commune de Gauville, indique que l'accueil de loisirs de Gauville ne répond plus aux emails ni au téléphone. Elle estime que c'est dommage.

Serge ZACHAREWICZ, directeur général des services, explique que ce problème est rencontré en cas de transfert de compétence. Le transfert des lignes téléphoniques à la CC2SO implique que le président ou la présidente de l'établissement transféré vers la CC2SO signe le transfert de la ligne. À défaut, les factures continuent d'être envoyées au SISCO, et elles arrivent trop tard à la CC2SO, ce qui entraîne une coupure du service par Orange.

Anthony GUICHARD, commune de Morvillers-Saint-Saturnin, indique qu'il transfère régulièrement des factures d'Orange à la CC2SO.

Serge ZACHAREWICZ, directeur général des services, explique que ses services règlent les factures qui lui sont transférées. Lorsque les factures dématérialisées ne sont pas identifiées sur chorus, il n'est pas possible de les transmettre ni de les recevoir. Le contrat de Morvillers-Saint-Saturnin n'a probablement pas été transféré.

Concernant Gauville, les factures en attente ont toutes été réglées et le rétablissement du service est en attente. Pour Morvillers-Saint-Saturnin, le service informatique prendra contact avec la commune.

Annie LOUVARD, commune de Gauville, termine en répondant à l'interrogation sur le coût demandé par la Poste aux communes pour la distribution du pain n'est pas négligeable, mais une convention pourrait être établie. Elle invite les autres communes concernées à se rapprocher d'elle afin de peser et de tenter de faire diminuer le prix de La Poste.

Jean-Jacques STOTER, commune de Briquemesnil-Floxicourt, indique que le 10 octobre 2019, le matin, se tiendra dans la salle de paix de Poix-de-Picardie un atelier organisé dans le cadre du Mois de la création et de la reprise d'entreprise. Cet événement donnera des informations précieuses aux porteurs de projet.

Il demande quand les panneaux d'affichage seront livrés.

Xavier Descoutures indique que la campagne de pose a commencé la semaine dernière.

Jean-Jacques STOTER, commune de Briquemesnil-Floxicourt, demande à être informé préalablement.

Xavier Descoutures répond qu'il a donné consigne qu'avant toute pose le maire soit informé pour confirmer l'emplacement des panneaux.

Jean-Jacques STOTER, commune de Briquemesnil-Floxicourt, observe que ce n'est pas respecté.

Xavier Descoutures répond qu'il fera en sorte que ce soit fait dès demain matin. Les panneaux ont déjà été posés dans une quinzaine de communes.

Frédéric MARSEILLE, commune de Thoix s'enquiert des retours de la généralisation de TISOA, notamment à Conty et Oisemont.

Xavier Descoutures répond que depuis la rentrée scolaire, toute personne de Oisemont et Conty, si elle a réservé la veille avant midi, peut accéder aux transports scolaires le matin et le soir. La communication n'a pas encore pris beaucoup d'ampleur. Un site Facebook a été mis en place et des dépliants seront distribués prochainement aux communes.

Patrick MAGNIER, commune de Sentelie, ne comprend pas pourquoi sa commune n'aurait pas droit au service de minibus à la demande. Les personnes âgées de sa commune ne prendront pas le TISOA tôt le matin pour se rendre chez leur médecin.

Le Président répond que lorsque la CC2SO sera devenue autorité organisatrice de transports, dès que la loi aura été promulguée, elle pourra bâtir un système plus pertinent.

Maxime HETROY, commune de Vraignes-les-Hornoy, s'enquiert de la nature des travaux menés actuellement sur la voie départementale 29. Il rappelle que le président du conseil département avait annoncé au Conseil communautaire une enveloppe de 17 millions d'euros pour la rénovation des réseaux routiers du département. Dans ce cadre, il avait demandé de récupérer les 30 cm manquants de part et d'autre de la voie.

Thierry HEBERT, vice-président en charge de la gestion du patrimoine, indique que la voirie restera à la même largeur.

Maxime HETROY, commune de Vraignes-les-Hornoy, souhaiterait renouveler sa demande. À défaut, il souhaiterait savoir à quelles communes profitent les 17 millions d'euros.

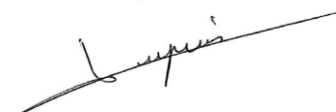
Thierry HEBERT, vice-président en charge de la gestion du patrimoine, indique qu'il est trop tard car les travaux sont terminés.

14. LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, unanime après en avoir délibéré **FIXE** le lieu du prochain Conseil à Molliens-Dreuil.

Le secrétaire de séance,

Éric DUPUIS



Le Président,

Alain DESFOSSÉS

